



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

À la séance ordinaire de la Municipalité de McMasterville prévue le 1^{er} mai 2023, à 19 heures, à la salle du conseil municipal, au Centre communautaire intégré de McMasterville (CCIM), située au 255, boulevard Constable, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure décrites ci-dessous et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

a) **Adresse** : 901, rue Roger-Levasseur

Nature de la demande : Largeur d'un accès charretier et d'une allée d'accès

La demande porte sur le lot 4 494 949 et vise à permettre un accès charretier et une allée d'accès d'une largeur de 6,1 mètres alors que l'article 11.26 du Règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, stipule que, pour une habitation unifamiliale, la largeur maximale d'un accès charretier et d'une allée d'accès est de 5,5 mètres.

b) **Adresse** : 57, boulevard Constable

Nature de la demande : Disposition des logements d'une habitation bifamiliale isolée

La demande porte sur le lot 4 494 138, dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout de deux logements et vise à permettre une habitation bifamiliale isolée avec logement additionnel dont les logements ne sont pas situés l'un au-dessus de l'autre, alors que l'article 1.20 du Règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, stipule que les logements d'une « habitation bifamiliale isolée » doivent être disposés l'un au-dessus de l'autre.

c) **Adresse** : 203, chemin du Richelieu

Nature de la demande : Largeur d'un accès charretier et d'une allée d'accès et cases de stationnement intérieures

La demande porte sur le lot 4 493 209, dans le cadre de la rénovation du bâtiment par l'ajout de deux logements et le réaménagement du terrain et du stationnement, et vise à permettre :

- Un accès charretier et une allée d'accès d'une largeur de 6,55 mètres alors que l'article 11.26 du Règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, stipule que, pour une habitation trifamiliale, la largeur maximale d'un accès charretier et d'une allée d'accès est de 5,5 mètres;
- Une somme des largeurs des accès charretiers de 10,78 mètres alors que l'article 11.26 du Règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, stipule que la somme des largeurs des accès charretiers ne peut excéder 7,5 mètres;
- La localisation de deux cases de stationnement à l'extérieur du bâtiment alors que l'article 11.12 du Règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, stipule qu'au moins une case de stationnement par logement doit être localisée à l'intérieur du bâtiment pour une habitation trifamiliale.

De plus, il est possible de transmettre des commentaires par écrit, à la Municipalité, par l'un des moyens de communication suivants :

- Par courriel, au plus tard le 1^{er} mai 2023 à midi, à l'adresse électronique info@mcmasterville.ca en indiquant « **Commentaire relatif à une dérogation mineure** » dans l'objet du message;
- Par lettre adressée au 255, boulevard Constable, McMasterville, Québec, J3G 6N9 ou déposée dans la boîte aux lettres située devant l'Hôtel de Ville située à l'adresse mentionnée précédemment, reçue au plus tard le 1^{er} mai 2023 à midi, en indiquant « **Commentaire relatif à une dérogation mineure** » sur l'enveloppe.

Donné à la Municipalité de McMasterville, ce 14^e jour du mois d'avril 2023.

La directrice des Services juridiques
et greffière adjointe,

Me Marie-Josée Bédard